REUNION DU 7 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Anché sous la présidence de Martine MOUSSERION, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 août 2026

Présents :
DE LAUZON Sophie, DESCHAMPS Céline, PETERS Estelle, MOUSSERION Martine, THIERCELIN Laurent, REMBEAULT Raphaël, BILLAUD Yann, DELATTRE Laure

Absents excusés : BOUAZIZ Marion, MARSAULT Samuel, VENAULT de BOURLEUF Amaury

Pouvoirs : BOUAZIZ Marion à REMBEAULT Raphaël
MARSAULT Samuel à MOUSSERION Martine

Secrétaire de séance : M. REMBEAULT Raphaël

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 juin 2026
2. Comptes-rendus des commissions et des représentations
3. Démoussage de la toiture de l'Eglise
4. Fonds de concours Voirie 2025
5. Modification des statuts de la Communauté de communes
6. Adhésion aux conventions du syndicat de rivières des Vallées du Clain
7. Solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies
8. Verbalisation et amendes forfaitaires (stationnement et dépôts sauvages)
9. Admissions en non-valeur
10. Augmentation du salaire d'un agent contractuel
11. Questions diverses

1- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 29 JUIN 2026

Mme la maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 29 juin 2026, puis invite les membres du conseil municipal à se prononcer.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET DES REPRESENTATIONS

- **Communication (Mme MOUSSERION)** : La commission communication se réunira lundi prochain. Un travail va être lancé sur la refonte du site internet. Le prochain bulletin municipal est en cours de préparation (présentation de l'équipe municipale, caravane des sports, frayère à brochets…). Mme PETERS propose que des enfants des écoles rédigent un/des articles pour le bulletin.

Arrivée de M. THIERCELIN Laurent à 19:10

- **Affaires sociales (Mme MOUSSERION)** : Madame le Maire remercie les élus ayant pris attache des personnes vulnérables pendant les périodes de canicule.
 La traditionnelle fête d'Halloween se tiendra le samedi 31 octobre. La commission se réunira le 1er octobre à 20h pour préparer l'événement, ainsi que les étrennes des aînés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve le versement d'un fonds de concours à la communauté de communes du Civraisien en Poitou d'un montant de 13 490.18 € ;

- autorise Mme la maire à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours entre la commune et la communauté de communes pour les travaux de voirie 2025.

5- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;
VU le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment ses article L214-1-3 et L214-2-1 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son articles 17 ;
VU la loi n°2026-442 du 4 juin 2026 visant à étendre à toutes les communes la compensation financière prévue pour les communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice de l'ensemble des compétences du service public de la petite enfance ;
VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relatives aux services aux familles, et notamment son article 2 ;
VU le décret n°2025-678 du 21 juillet 2025 relatif aux modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;
VU l'arrêté n° 2025SPM/08 en date 12 mai 2025 modifiant l'annexe de l'arrêté préfectoral n°2025SPM/04 en date du 1er avril 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;
VU la délibération n°28 du 28 mai 2024 portant engagement dans la Convention territoriale globale 2024-2027
VU l'avis favorable de la Commission finances et affaires juridiques en date du 29 juin 2026 ;
CONSIDERANT que la communauté de communes exerce dans le cadre de ses compétences supplémentaires en matière de petite enfance, enfance, jeunesse : l'accueil de la petite-enfance (comprenant le multi-accueil, RAM, LAEP) ;
CONSIDERANT que l'article 2 de l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relatives aux services aux familles a remplacé les Relais d'Assistantes maternelles (RAM) par les Relais Petite Enfance (RPE) en modifiant l'article L214-2-1 du Code l'Action sociale et des familles ;
CONSIDERANT que l'article 17 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi donne à la commune le statut d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant par la création de l'article L214-1-3 du Code de l'Action sociale et des familles ;
CONSIDERANT que l'article L214-1-3 du Code de l'Action sociale et des familles prévoit que les communes peuvent déléguer le statut d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à l'établissement public de coopération intercommunal auxquelles elles appartiennent ;
CONSIDERANT que la mention du statut d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant dans les statuts de la communauté de communes permettra de recevoir de la part de l'État le fond de compensation financière prévu pour l'exercice de l'ensemble des compétences du service public de la petite enfance dans les conditions prévues par l'article unique de la loi n°2026-442 du 4 juin 2026 ;

- la surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de ne pas signer de convention concernant l'item 10 car la commune ne possède pas d'ouvrage hydraulique,
- de signer la convention concernant l'item 11 et 12.

7- SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Anché tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune d'Anché contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 350 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

8- VERBALISATION ET AMENDES FORFAITAIRES (STATIONNEMENT ET DEPOTS SAUVAGES)

Madame le Maire indique que plusieurs dépôts sauvages ont eu lieu cet été et qu'elle a déposé plainte. Le conseil municipal donne son accord à ce que soit envisagée la verbalisation en cas de personnes pris sur le fait de dépôt sauvage.
Par ailleurs, de nombreuses voitures se garent le long de la D2, alors qu'un parking leur est ouvert à proximité. Un panneau sera installé pour y interdire le stationnement. Le conseil donne son accord à ce qu'une verbalisation soit envisagée en cas de stationnement en bord de route.
Des panneaux de signalisation seront achetés et un arrêté pris pour l'interdiction de stationne des deux côtés de la rue.

9- ADMISSION EN NON VALEUR

Mme le maire présent au conseil municipal la demande d'admission en non-valeur du comptable public concernant un impayé d'un montant de 283.06 € (achat de barrières de sécurité suit à l'arrêté de péril à la Cluzaudière).
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur du titre n° 23 de l'année 2024 d'un montant de 283.06 €.

10- REVALORISATION DE LA REMUNERATION DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Mme la maire rappelle au Conseil municipal que la secrétaire de mairie, Mme Sophie Bouilleau, est contractuelle et rémunérée sur la base du 4ème échelon du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, soit indice brut 430/ indice majoré 385. Elle souhaite revaloriser sa rémunération et propose une rémunération sur la base du 6ème échelon du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, soit indice brut 460 / indice majoré 408.

- **Décorations de Noël** : il faudra envisager l'achat de nouvelles décorations de Noël, beaucoup de celles utilisées depuis quelques années étant hors d'usage.
- **Prochaines réunions** : vendredi 2 octobre à 20h et lundi 9 novembre à 20h.

La Maire,
Martine MOUSSERION

Le Secrétaire,
Raphaël REMBEAULT